

Département de la Sarthe

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION ET
DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (SIDPEP)
PERSEIGNE – SAOSNOIS**

**CONSTRUCTION D'UNE USINE DE
DECARBONATATION – DEFERRISATION ET
D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

1 – Identité du demandeur

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : N°863197 - 804 - AUT - ME - 1 - 039

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
B	F. LE ROCH	F. LE ROCH	21/09/2017	Intégration des compléments et observations du Maître d'Ouvrage et des dernières adaptations du projet
A	F. LE ROCH	F. LE ROCH	07/07/2017	1 ^{ère} diffusion

SOMMAIRE

1	LE SIDPEP PERSEIGNE – SAOSNOIS.....	3
2	IDENTITE DU DEMANDEUR	4

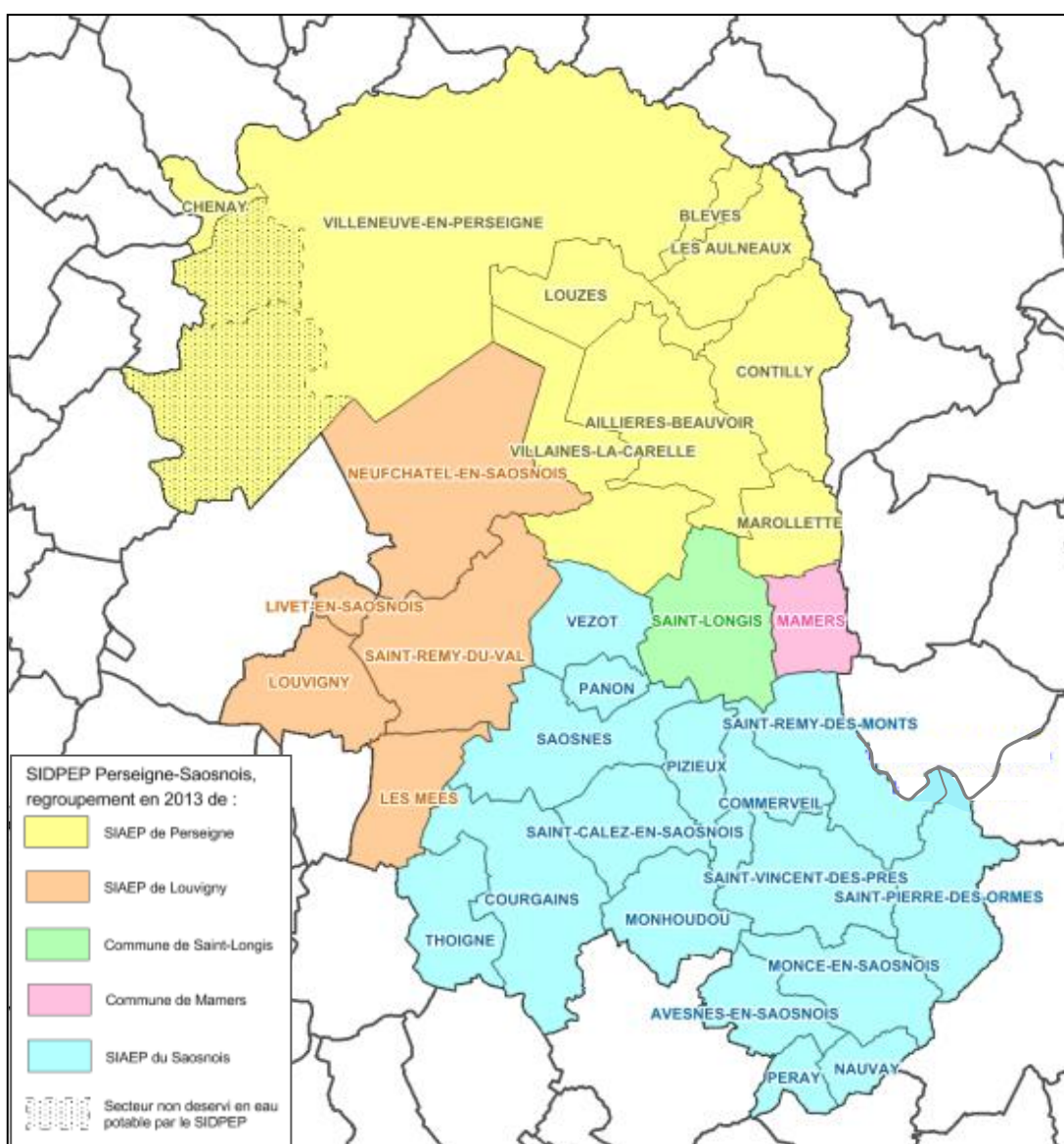
1 LE SIDPEP PERSEIGNE – SAOSNOIS

Le SIDPEP Perseigne – Saosnois, créé en 2013 par le regroupement :

- De la Ville de Mamers ;
- Du SIAEP du Saosnois (16 communes) ;
- Du SIAEP de Perseigne (9 communes) ;
- Du SIAEP de Louvigny (5 communes) ;
- De la commune de Saint Longis ;

couvre au total **32 communes** situées en limite Nord-Est du département de la Sarthe, à une trentaine de kilomètres au Nord de l'agglomération Mancelle, comme délimité ci-dessous.

TERRITOIRE DU SIDPEP PERSEIGNE - SAOSNOIS



(source SAFEGE – Instauration des périmètres de protection des forages).

La composition communale des SIAEP initiaux, en complément de MAMERS et SAINT LONGIS, est la suivante :

- ✓ **Ex SIAEP du Saosnois** : AVESNES-EN-SAOSNOIS, COMMERVEIL, COURGAINS, MONCE-EN-SAOSNOIS, MONHOUDOU, NAUNAY, PANON, PERAY, PIZIEUX, SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS, SAINT-PIERRE-DES-ORMES, SAINT-REMY-DES-MONTS, SAINT-VINCENT-DES-PRES, SAOSNES, THOIGNE et VEZOT ;
- ✓ **Ex SIAEP de Perseigne** : AILLIERES-BEAUVOIR, BLEVES, CHENAY, CONTILLY, LES AULNEAUX, LOUZES, MAROLLETTE, VILLAINES-LA-CARELLE et la commune nouvelle de VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE, fusion des 6 communes de CHASSE, LA-FRESNAYE-SUR-CHEDOUET, MONTIGNY, ROUILLEE et de LIGNIERES-LA-CARELLE et SAINT-RIGOMER-DES-BOIS, toutes deux non alimentées en eau potable par le SIDPEP ;
- ✓ **Ex SIAEP de Louvigny** : LES-MEES, LIVET-EN-SAOSNOIS, LOUVIGNY, NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS et SAINT-REMY-DU-VAL.

Le Syndicat alimente en outre certains écarts des 4 communes limitrophes de ANCINNES, MAROLLES-LES-BRAULTS, ORIGNY-LE-ROUX et THOIRE-SOUS-CONTENSOR.

2 IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation environnementale est sollicitée par le **SIDPEP Perseigne – Saosnois**, représenté par son Président, **Monsieur Joseph LAMBERT**.

Les coordonnées du pétitionnaire sont les suivantes :

**Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (SIDPEP)
Perseigne – Saosnois**

11 Boulevard de l'Europe

72600 MAMERS

Tél : 02 43 34 88 10

Courriel : sidpep72@orange.fr

N° de SIRET : 200 037 075 00021